



# Responsabilités de l'employeur durant la pandémie de COVID-19

## Programme des travailleurs étrangers temporaires

### Service Canada – Obligation de signalement

#### À L'ARRIVÉE DES TRAVAILLEURS

- **L'employeur doit informer Service Canada de l'ARRIVÉE des travailleurs sur le lieu de travail**
  - ❑ Envoyer un courriel à [ESDC.ISB.QUARANTINE-QUARANTINE.DGSI.EDSC@servicecanada.gc.ca](mailto:ESDC.ISB.QUARANTINE-QUARANTINE.DGSI.EDSC@servicecanada.gc.ca)
  - ❑ À inclure dans le courriel :
    - **Objet** : Arrivée de travailleurs étrangers temporaires à (nom de l'entreprise)
    - **Corps du message**
      - Date et heure d'arrivée des travailleurs sur le lieu de travail, et leurs noms
      - Coordonnées des travailleurs si elles sont disponibles
      - Coordonnées de l'employeur, dont l'adresse postale, et le cas échéant, coordonnées d'une deuxième personne-ressource.

#### S'IL Y A UNE ÉCLOSION DE COVID-19

- **L'employeur doit informer Service Canada en cas d'ÉCLOSION au lieu de travail**
  - ❑ Envoyer un courriel à [ESDC.ISB.QUARANTINE-QUARANTINE.DGSI.EDSC@servicecanada.gc.ca](mailto:ESDC.ISB.QUARANTINE-QUARANTINE.DGSI.EDSC@servicecanada.gc.ca)
  - ❑ À inclure dans le courriel :
    - **Objet** : Éclosion de COVID-19 (nom de l'entreprise)
    - **Corps du message**
      - Nombre de travailleurs étrangers temporaires sur place et nombre de travailleurs infectés, ainsi que leurs noms.
      - Coordonnées des travailleurs si elles sont disponibles.
      - Coordonnées de l'employeur, dont l'adresse postale, et le cas échéant, coordonnées d'une deuxième personne-ressource.

### Quarantaine obligatoire

En tant qu'employeur de travailleurs étrangers temporaires (TET), vous ne devez d'aucune manière empêcher les travailleurs de respecter leurs obligations en vertu de la *Loi sur la quarantaine* et des ordonnances connexes, notamment la quarantaine obligatoire, ou de se conformer aux lois provinciales ou territoriales sur la santé publique.

- **Responsabilités de l'employeur**
  - Dans le cadre d'un nouveau processus cette année, Service Canada communiquera avec les employeurs deux semaines avant la date d'arrivée prévue des travailleurs étrangers afin d'obtenir des informations concernant le lieu de quarantaine de ces derniers
  - Un nouveau formulaire devra être rempli et soumis à Service Canada.
  - Il est fortement recommandé de remettre ce formulaire (une fois rempli) directement au travailleur étranger temporaire avant son arrivée, ce qui lui permettra de saisir les bonnes informations dans l'application ArriveCAN.
- ❑ **L'employeur doit s'assurer que les TET ont accès aux biens de première nécessité, dont la nourriture et les autres produits élémentaires de survie**
  - Les employeurs doivent y veiller, mais ne sont pas obligés de payer les produits et la nourriture.
  - Les produits de première nécessité, tels que la nourriture, les médicaments, les produits de base ou autres peuvent être payés par le travailleur à la livraison ou remboursés à l'employeur selon une entente de paiement convenue avec le travailleur et mise par écrit.
  - Les dispositions du contrat de travail restent en vigueur pour les travailleurs du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), qui donnent aux travailleurs le choix de cuisiner leurs repas ou de demander à l'employeur de leur fournir des repas à leurs frais.
- ❑ **L'employeur doit verser à ses TET leurs salaires et avantages sociaux normaux pendant la période de quarantaine**
  - Notamment, l'employeur doit rémunérer le travailleur pour un minimum de 30 heures par semaine à son taux horaire habituel. Le taux de rémunération en question figure sur la lettre de confirmation de l'évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT).
  - Cette obligation s'applique également aux travailleurs du PTAS, et la période de quarantaine de 14 jours rémunérée s'ajoutera au minimum de 240 heures de salaire, comme il est énoncé dans le contrat au titre du PTAS.
  - À noter que cette stipulation s'applique chaque fois qu'un travailleur entre ou revient au Canada et doit être mis en quarantaine.
- ❑ **L'employeur doit continuer à respecter toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux en matière d'emploi**
  - Le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* peut considérer la limitation des déplacements d'un travailleur comme une pratique abusive et une violation des conditions du programme de TET, ce qui peut entraîner des sanctions administratives ou pécuniaires.
  - L'employeur ne peut pas demander ou permettre aux travailleurs d'effectuer d'autres tâches, telles que des réparations aux bâtiments ou des tâches administratives, pendant la période de quarantaine.

### Hébergement

Les employeurs qui logent les TET sont tenus de fournir aux travailleurs en quarantaine un logement à part des autres qui ne sont pas en quarantaine.

- **Responsabilités de l'employeur**
  - ❑ **L'employeur doit s'assurer qu'il y a suffisamment d'espace pour que les TET puissent rester à deux mètres l'un de l'autre en tout temps**
    - S'il est impossible de respecter cette exigence, il lui faudra trouver d'autres logements (ex., hôtels).
  - ❑ **L'employeur doit s'assurer que les surfaces dans le logement sont nettoyées et désinfectées régulièrement**
    - L'employeur peut recourir aux services d'un nettoyeur professionnel s'il le souhaite. Cependant, il doit toujours fournir le matériel de nettoyage et le remplacer si nécessaire.
  - ❑ **L'employeur doit afficher de l'information sur la prévention de la propagation de la COVID-19 dans les logements**
    - Cette information doit être affichée dans la langue du travailleur dans les salles de bain, les cuisines et les aires communes.
  - ❑ **Si un travailleur devient symptomatique, l'employeur doit en tout temps l'aider à obtenir des soins médicaux, des médicaments et de la nourriture pendant l'isolement**
    - L'employeur doit fournir au travailleur un logement qui lui permet de s'isoler des autres. L'isolement diffère de la quarantaine; le logement doit comprendre une chambre à coucher et une salle de bain pour une seule personne.

## Conformité

Le rôle de la Direction générale des services d'intégrité a continuellement évolué, passant de la simple vérification de la conformité de l'employeur aux règlements du Programme à un rôle important dans la sécurité et la santé des travailleurs étrangers temporaires.

- ❑ **L'employeur pourrait devoir se soumettre à des inspections de la Direction générale des services d'intégrité visant à vérifier qu'il respecte ses obligations.**
  - Les employeurs qui ne respectent pas leurs obligations pourraient faire l'objet de sanctions. Ils pourraient notamment recevoir une amende pouvant aller jusqu'à un million de dollars et se voir interdire indéfiniment d'embaucher des TET, selon la gravité de la situation et le nombre de travailleurs concernés.
- ❑ **Afin de vérifier que les conditions du PTET sont respectées, les employeurs devront fournir un ou plusieurs éléments :**
  - Feuilles de temps
  - Renseignements sur la paie
  - Avances de fonds
  - Photographies des logements fournis

## Rapports d'inspection des logements 2021

Les employeurs qui n'ont pas été en mesure de produire un rapport d'inspection du logement récent au moment de la demande, parce que les autorités n'effectuaient pas de telles inspections à ce moment-là, doivent le soumettre dès que possible.

Les agents de programme effectueront un suivi auprès des employeurs qui n'ont pas encore soumis leurs rapports, avant l'arrivée des travailleurs.

## Aide financière pour les employeurs

Le gouvernement du Canada a instauré un certain nombre de nouvelles mesures pour s'assurer que les employeurs du PTET puissent respecter les nouvelles exigences du Programme :

- **Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires**
  - ❑ **Ce programme prévoit une aide financière non remboursable maximale de 1 500 \$ pour les employeurs pour chaque TET arrivant au Canada**
    - Ce montant permettra de compenser partiellement les coûts supplémentaires liés à l'hébergement sécuritaire des TET pendant la période de quarantaine obligatoire de 14 jours.
    - Pour de plus amples renseignements :
      - <https://www.agr.gc.ca/fr/programmes-et-services-agricoles/programme-daide-pour-lisolement-obligatoire-des-travailleurs-etrangers-temporaires/?id=1588186409721>

## Soutien aux TET

Les employeurs trouveront ci-dessous des ressources pour les TET sur la façon de se protéger et de protéger les autres contre la COVID-19. Veuillez faire part de ces ressources à vos TET.

- **COVID-19 : Guide pour les travailleurs étrangers temporaires au Canada**
  - ❑ **Disponible en anglais, français et espagnol auprès d'Emploi et Développement social Canada**
    - <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/campagne/droits-travailleurs-etrangers/guide-covid19.html>
- **Maladie à coronavirus (COVID-19) : Ressources de sensibilisation**
  - ❑ **Disponible dans plusieurs langues sur le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada**
    - <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/ressources-sensibilisation.html>

## Se tenir à jour

Compte tenu de l'évolution rapide de la pandémie et des mesures sanitaires, il vaut mieux consulter régulièrement les pages d'information et les FAQ du programme TET à l'intention des employeurs, qui contiennent des informations supplémentaires sur les responsabilités des employeurs, notamment en matière de logement.

- **Foire aux questions : Changements au Programme des travailleurs étrangers temporaires concernant la COVID-19**
  - ❑ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/conformite-employeurs/le-covid-faq.html>

## Guide des employeurs

| Ressources                                                                                                                                                              | Site Web ou coordonnées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Gouvernement du Canada –</b><br>Sections Ressources et Sensibilisation                                                                                               | <a href="http://www.canada.ca/coronavirus">www.canada.ca/coronavirus</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Loi sur la mise en quarantaine –</b><br>Informations supplémentaires sur les exigences de la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i>                                   | <a href="#">Loi sur la mise en quarantaine</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Agence de la santé publique du Canada –</b><br>Informations supplémentaires sur la COVID-19 rédigées en plusieurs langues                                            | <a href="https://www.canada.ca/fr/sante-publique.html">https://www.canada.ca/fr/sante-publique.html</a><br><br>Téléphone : 1-833-784-4397<br><br>Courriel : <a href="mailto:phac.covid19.aspc@canada.ca">phac.covid19.aspc@canada.ca</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Agriculture et Agroalimentaire Canada –</b><br>Voir la liste de vérification pour le contrôle de la COVID-19 dans les installations agricoles pour obtenir de l'aide | <a href="#">Renseignements pour le secteur agricole et agroalimentaire</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Programme des travailleurs étrangers temporaires –</b><br>Consulter le site Web du PTET pour en savoir plus sur la conformité des employeurs et les inspections      | <a href="#">Conformité au PTET</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Lignes directrices pour les employeurs de travailleurs étrangers temporaires concernant la COVID-19 – Canada.ca                                                         | <a href="#">conformite-employeurs/lignes-directrices-lecovid</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Bibliothèque de ressources sur la COVID-19 pour les travailleurs agricoles internationaux et les employeurs                                                             | <a href="#">Bibliothèque de ressources sur la COVID-19</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CSPAAT Ontario                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://www.wsib.ca/fr/programme-travailleurs-agricoles-etranagers">https://www.wsib.ca/fr/programme-travailleurs-agricoles-etranagers</a></li> <li>• <a href="#">Brochure à l'intention des travailleurs agricoles étrangers</a> (PDF)</li> <li>• Brochure pour les <a href="#">employeurs</a> (PDF)</li> <li>• Ces documents sont aussi offerts en <a href="#">espagnol</a> (PDF)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Liens du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Ressources en matière de santé et de sécurité</a></li> <li>• <a href="#">Guide en matière de santé et sécurité au travail</a></li> <li>• Fiches de conseils propres à l'<a href="#">agriculture</a> et à la <a href="#">transformation des aliments</a></li> <li>• <a href="#">Guide de prévention pour les travailleurs</a></li> <li>• <a href="#">Série sur la planification en santé et sécurité</a></li> <li>• <a href="#">Directives pour les travailleurs étrangers temporaires</a> (infographie)</li> <li>• <a href="#">Droits et responsabilités des travailleurs</a> (infographie)</li> <li>• Série de vidéos sur les masques actuellement disponibles en anglais et en espagnol sur <a href="#">YouTube</a></li> <li>• <a href="#">Prévention de la propagation de la COVID-19 : Directives pour les travailleurs étrangers temporaires</a></li> <li>• <a href="#">Portail de la pandémie</a></li> </ul> |

Guide des employeurs

| Ressources                                                          | Site Web ou coordonnées                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Switch Health</b><br>Pour faciliter le test COVID 19 du jour 10. | <p>Les employeurs peuvent communiquer directement avec Switch Health au 1-888-511-4501 ou en envoyant un courriel à <a href="mailto:tfw-canada@switchhealth.ca">tfw-canada@switchhealth.ca</a></p> <p>Ce service sera disponible entre 8 h30 et 18 h 30 HAE du lundi au vendredi et de 10 h à 16 h HAE les samedis et dimanches.</p> |